

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 06 FÉVRIER 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/01/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ASSOCIATION GESTIONNAIRE DE L'ÉCOLE DE LA 2EME CHANCE DES YVELINES (E2C78) : ADHESION	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 31/01/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 18

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice **(24)**

Absent(s) représenté(s) : 5

BROSSE Laurent a donné pouvoir à PERRON Yann
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PLACET Evelyne a donné pouvoir à AIT Eddie

Absent(s) non représenté(s) : 1

PEULVAST-BERGEAL Annette

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

L'Ecole de la deuxième chance (e2c) est un acteur incontournable pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sans diplôme ni qualification.

L'e2c forme les publics les plus éloignés de l'emploi et les accompagne vers une insertion sociale, citoyenne et professionnelle durable, en répondant aux enjeux des territoires et des entreprises. Les jeunes sont accompagnés pour une meilleure intégration vers une formation adaptée puis dans le monde du travail.

L'e2c contribue à réduire le taux de chômage des jeunes et permet de lutter contre l'exclusion sociale tout en répondant aux besoins de main d'œuvre locale.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du développement de plusieurs sites dans le département des Yvelines notamment à Trappes en juin 2024, aux Mureaux en septembre 2024 ainsi que du campus Paul Cézanne à Mantes-la-Jolie depuis décembre 2024.

En devenant membre de droit de l'e2c78, la Communauté urbaine renforce son rôle d'acteur engagé en faveur de l'emploi, de la formation, de la jeunesse et renforce sa politique sociale. La Communauté urbaine contribue ainsi à un meilleur avenir pour les jeunes et renforce l'économie locale.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver les statuts de l'association gestionnaire de l'école de la deuxième chance des Yvelines (e2c78),
- d'adhérer à l'association e2c78,
- de désigner Annette PEULVAST-BERGEAL représentant titulaire et Stéphan CHAMPAGNE représentant suppléant,
- autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion, et à régler la cotisation chaque année.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU les statuts de l'association e2c78,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les statuts de l'association gestionnaire de l'école de la deuxième chance des Yvelines.

ARTICLE 2 : ADHERE à l'association e2c78.

ARTICLE 3 : DESIGNE Annette PEULVAST-BERGEAL représentant titulaire et Stéphane CHAMPAGNE représentant suppléant.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment le bulletin d'adhésion, et à régler la cotisation chaque année.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 07/02/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie. le 07/02/2025

Exécutoire le 07/02/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 6 février 2025

Le Président



ZAMMITI POPESCU Cécile